

MERCREDI 25 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq février, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 21 février 2015.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN MOLLARD, André RIETH, Elisabeth GAUTHIER MASSIAS, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Jean-François DUPONT, Claire GUENVER, Christine BRUNET, Véronique BAUDRY, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Josiane LACELLERIE MOINARD à M. Vincent COPPOLANI, M. Sébastien GALLET à M. Pascal DAHURON.

Absent excusé : M. Jean-Claude MATHE.

Madame Elisabeth GAUTHIER MASSIAS a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20 heures 35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	16
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
Nombre de conseillers municipaux votants	18

PRÉAMBULE : APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX

Constatant les remarques sur le procès-verbal du 6 novembre 2014 de Madame Christelle LECOMTE concernant le « règlement intérieur » et « l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux » que Madame Elisabeth GAUTHIER MASSIAS a acceptées de prendre en compte,

Constatant les remarques sur le procès-verbal du 16 décembre 2014 de Monsieur Stéphane GABUCCI concernant « l'acquisition d'un véhicule électrique » et « la demande de subvention de l'ADEME – rénovation de l'éclairage public » que Monsieur Eric VILLETTE a acceptées de prendre en compte,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des réunions des 6 novembre 2014 et 16 décembre 2014.

Ceux-ci sont adoptés **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**.

ADMINISTRATION GENERALE

I – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant la nécessité pour la commune de La Jarne, membre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de délibérer sur les nouveaux statuts adoptés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**
EMET un avis favorable aux nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

II – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la nécessité de créer une commission « Restauration scolaire » pour répondre à la volonté de sensibiliser les enfants à l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires d'une part, et d'utiliser des produits de qualité, de saison et de proximité d'autre part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** de constituer une commission « Restauration scolaire »,
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DESIGNE** les membres du conseil qui y siégeront :
Gaëlle THOUVENIN, Sophie HACQUARD et Stéphane GABUCCI
Extra-communales : Lydie FAURE, Geneviève NAUD, des parents d'élèves, des intervenants à compétence spécifique (diététicien, nutritionniste, cuisinier, médecin scolaire...)

III – **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant le souhait de membres du Conseil municipal de rejoindre certaines commissions municipales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DECIDE** de modifier la composition de commissions municipales,
- **DESIGNE** les membres suivants appelés à siéger au sein des commissions municipales modifiées :
 - Commission « Energie, patrimoine communal » : Eric VILLETTE, Pascal DAHURON, Sébastien GALLET, Jean-Claude MATHE, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Jean-François DUPONT,
 - Commission « Urbanisme, développement paysager » : Jean-Louis TERRADE, Claire GUENVER, Christine BRUNET, Sébastien GALLET, Jean-Claude MATHE, Jean-François DUPONT, Elisabeth GAUTHIER MASSIAS, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU.

FINANCES COMMUNALES

IV – **ENGAGEMENT DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2015 et au titre de l'exercice 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Intitulé	Montant
2313	Constructions	3 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (travaux de voirie)	51 000.00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune.

V – **AVANCE DE TRESORERIE SUR LE BUDGET 2015 POUR L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2015 et au titre de l'exercice 2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement, notamment la participation financière à l'association Angoul'loisirs au titre de l'avance sur le 1^{er} trimestre 2015, d'un montant de 29 503,50 euros,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune.

VI – **LOGEMENT COMMUNAL RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER**

Vu la délibération du 4 février 2010,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2013 était de 124,83,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2014 est de 125,29,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 265,66 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 266,64 euros à compter du 1^{er} février 2015.

VII – **LOCAL COMMUNAL RUE NATIONALE - REVISION TRIENNALE DU LOYER**

Vu le bail de neuf ans consenti le 3 octobre 2005,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2010 était de 1 517,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2014 est de 1 624,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 1 227,92 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :
DECIDE de fixer le loyer mensuel à 1 314,53 euros à compter du 1^{er} octobre 2014.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION AU COMPLEXE SPORTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil régional Poitou-Charentes et du Conseil Général de La Charente Maritime pour l'installation d'une chaudière à condensation au complexe sportif, pour un montant total de 13 943,22 euros H.T.,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IX - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SDEER POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2013, reprise d'éclairage rue Nationale et remplacement de foyers vétustes rue du Moulin et rue Vivonne, pour un montant de 34 606,05 euros,
- **DIT** que la part communale (17 303,02 euros) sera remboursée en 5 annuités de 3 460,60 euros sans frais ni intérêts (première annuité le 1^{er} août 2015, dernière annuité le 1^{er} août 2019),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

X - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – MODIFICATION DES MISSIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu la délibération du 6 décembre 2014 relative au recrutement d'un agent contractuel pour l'élaboration de son Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP),

Vu l'obligation réglementaire pour les communes d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mission pouvant être confiée à ce même agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour participer au financement de l'étude du Plan Communal de Sauvegarde dont le coût correspond au traitement de base d'un adjoint technique 2^{ème} classe IB 340 IM 321,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

XI - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE MARITIME POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL – AVENANT

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime 2011-2014,

Vu la délibération du 30 septembre 2014, portant création d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint-Vivien au 1^{er} octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime suite au développement du Relais d'Assistants Maternels au 1^{er} octobre 2014, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

URBANISME

XII - CONVENTION DE PASSAGE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE – ANNULATION

Vu la délibération du 5 mai 2011,

Vu la convention de passage en propriété privée,

Considérant l'accord réciproque pour dénoncer ladite convention, a concertation avec les propriétaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur de Maire à dénoncer la convention de passage en propriété privée (« Article 2 : Durée de la convention » de la convention dont un note de synthèse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'annuler la convention de passage en propriété privée, dite « Allée des Pins » à La Jarne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer la convention correspondante avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux conditions prévues dans la convention.

INFORMATIONS

XIII - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Pour tenir compte de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, un nouveau décret est paru le 3 novembre 2014, « *qui définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée* ».

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a intégré cette nouvelle donnée dans ses dispositifs de financement pour accompagner les collectivités territoriales et leur permettre d'assurer un accueil de qualité. Ainsi, l'accueil du mercredi après-midi est dorénavant est considéré comme un accueil de loisirs périscolaires, et ce dès la sortie de la classe.

XIV - MISE EN SERVICE DE LA LGV-SEA PARIS-LA ROCHELLE EN 2017 – PERSPECTIVES

Lors de la mise en service de la LGV-SEA en 2017, les perspectives de la desserte de La Rochelle ne sont pas satisfaisantes : La Rochelle ne bénéficierait pas de l'amélioration du temps de parcours offert par la nouvelle infrastructure qu'elle est pourtant appelée à financer. Une restitution des résultats de la démarche entamée par le président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle auprès des parlementaires, des présidents des départements de Deux-Sèvres et de Charente Maritime, des présidents de agglomérations de Niort et Rochefort et des communautés de communes qui les entourent ainsi que les présidents des CCI sera présentée lors du Conseil communautaire du 26 février prochain.

XV - CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE ET LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur :

- le « Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne » (Sdage) et son programme de mesures associé,
- le « Projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne » pour la période 2016-2021.

Le dossier complet et le questionnaire à remplir en ligne sont disponibles sur www.prenons-soin-de-leau.fr, site grand public de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Conformément à l'article R. 566-12 du code de l'environnement, la préfecture de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, invite les communes à participer à cette consultation et à émettre un avis le cas échéant.

XVI - ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée dans les lois Grenelle, a comme ambition d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation ou la remise en état d'un réseau écologique fonctionnel constitué de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Sa déclinaison à l'échelle régionale repose sur le « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE) qui devra être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (SCoT, PLU, projets d'infrastructures linéaires de transport...).

Le projet de SRCE est téléchargeable sur le site TVB en Poitou-Charentes www.tvb-poitou-charentes.fr .
Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des collectivités territoriales, puis à enquête publique permettant à tous les acteurs socio-économiques du territoire ainsi qu'aux citoyens de se prononcer.

Pour information, le Conseil communautaire sera invité à émettre un avis lors de la réunion du 26 février prochain.

La séance est levée à **22 heures 40**.

A La Jarne, le 25 février 2015,

Le Maire,

MICHEL COPPOLANI

Les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2015 sont disponibles pour une consultation à la mairie.